

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAE 155** Développement et accélération de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » à Paris

**Mme Afaf GABELOTAUD, - rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de renouveler son soutien à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » dans le 13<sup>e</sup> arrondissement et à son essaimage dans les 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, d'adhérer à l'association « l'Accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi » (19<sup>e</sup>), créée pour soutenir le développement de l'expérimentation à Paris, de lui accorder une subvention de fonctionnement et de l'autoriser à signer la convention avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris renouvelle son soutien à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » en cours dans le 13<sup>e</sup> arrondissement et à son essaimage dans les 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer au nom de la Ville à l'association L'Accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi, créée pour soutenir le développement de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » à Paris, dont les statuts et les pièces justificatives de création sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi.

Article 4 : Une subvention de 110 000 euros est attribuée à l'association l'accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi, domiciliée 9, rue Mathis 75019 PARIS (SIMPA n° 2021\_10680) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**